



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE



Toulon, le 19 OCT. 2017  
N° 502 160 PREMAR MED/AEM/NP

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude

- OBJET : commune de La Palme - concession d'utilisation du domaine public maritime.
- RÉFÉRENCES : a) article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
b) lettre n°17/171 du 15 mai 2017.

Par lettre référencée, vous avez sollicité mon avis conforme sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime formulée par la société des salins de l'Aude pour la restauration, l'exploitation et la maintenance d'un salin situé sur la commune de La Palme.

Après examen du dossier puis des éléments complémentaires transmis le 5 octobre dernier qui font valoir l'absence d'incidence notable du projet sur les deux sites Natura 2000 en mer, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable sous réserve que la configuration de la prise d'eau en mer ne présente pas un danger pour les activités balnéaires.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

COPIES :

- DDTM/DML 66/11
- AEM/PADEM/RM
- Archives (dossier n° 254 - chrono).



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Toulon, le 12 juin 2017  
N° 501410 CECMED/OPS/NP



COMMANDEMENT DE LA ZONE  
ET DE L'ARRONDISSEMENT  
MARITIMES MEDITERRANEE

Division *OPERATIONS*

Bureau « *Approches Maritimes* »

Monsieur le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché  
commandant la zone et l'arrondissement maritimes de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude

- OBJET** : demande de concession des salins de La Palme. Avis conforme du commandant de zone maritime Méditerranée.
- REFERENCES** : a) code général de la propriété des personnes publiques (dans son article R 2124-56) ;  
b) courrier n° 17/172 du 15 mai 2017.

Par courrier cité en référence b), vous sollicitez, au titre de l'article R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée pour une demande de concession par la société des Salins de l'Aude afin d'exploiter et d'entretenir les salins de La Palme.

Narbonne le 21 juin 2017

Dossier suivi par M Jean Luc PETIT  
Service : Développement du Territoire  
Tél : 04 68 58 14 58  
Email : jl.petit@legrandnarbonne.com

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
DDTM de l'Aude  
Service Aménagement Territorial Est et  
Maritime  
Rue du Pont de l'Avenir  
11.100 NARBONNE

REÇU LE

29 JUN 2017

DDTM Narbonne

**OBJET :** Projet de Concession d'utilisation du Domaine Public  
Salins – Commune de La Palme – Ref. 17/176  
Affaire suivie par M Stéphan BOUSQUET

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Par lettre en date du 15 mai 2017, vous avez sollicité l'avis du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le dossier de concession d'utilisation du Domaine Public pour l'exploitation et l'entretien des Salins de la commune de La Palme.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une nécessaire reconversion et adaptation d'un site anciennement industriel. Il constitue un projet de développement local permettant d'une part un rééquilibrage territorial des activités salinières, ainsi que la préservation du patrimoine salin, et d'autre part le développement du tourisme autour de cette thématique.

Cette opération de rénovation et de réhabilitation du site des Salins de La Palme, par la SAS Salins de l'Aude, est la concrétisation d'une volonté de la commune de La Palme et de la Communauté d'Agglomération visant à développer et diversifier l'économie locale pour la rendre moins dépendante d'une seule activité tout en préservant les traces de ce qui constitua une richesse par le passé.

Ce projet s'intègre dans le cadre des objectifs et des perspectives des orientations données par Le Grand Narbonne à son projet de Territoire qui se veut global, ambitieux et durable. Il s'inscrit par ailleurs, dans un cadre européen autour du programme SUDOE et de la Route du Sel.

Au-delà du volet agricole et culturel, les Salins de La Palme, site inscrit au patrimoine naturel, sont l'un des principaux sites de saliculture de l'Aude avec plus de 400 hectares.

ARGELIERS  
ARMISSAN  
BAGES  
BIZANET  
BIZE-MINERVOIS  
CAVES  
COURSAN  
CUXAC D'AUDE  
FLEURY D'AUDE  
GINESTAS  
GRUISSAN  
LA PALME  
LEUCATE  
MAILHAC  
MARCORIGNAN  
MIREPEISSET  
MONTREDON  
MOUSSAN  
NARBONNE  
NEVIAN  
OUVEILLAN  
PEYRIAC-DE-MER  
PORTEL-DES-CORBIÈRES  
PORT-LA-NOUVELLE  
POUZOLS-MINERVOIS  
RAISSAC D'AUDE  
ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES  
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE  
SAINT-NAZAIRE D'AUDE  
SAINTES-VALLIÈRE  
SALLELES D'AUDE  
SALLES D'AUDE  
SICCAN  
TRÈILLES  
VENTENAC-EN-MINERVOIS  
VILLEDAVÈS  
VINASSAN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

REÇU LE

13 NOV. 2017

DDTM Narbonne

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au  
Littoral

Affaires nautiques

Horaires d'ouverture au public  
08h30/12h00 – 14h00/16h30

Accueil du public situé :  
2 rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Dossier suivi par :  
Marie-Christine GAUDEL

Nos Réf. : 17/449  
Vos Réf. : mèl du 15mai2017

☎ : 04.68.38.13.78.  
✉ : marie-christine.gaudel  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 NOV. 2017

Le Directeur départemental,

à

Monsieur le chef du service  
Aménagement Territoire Est et Maritime

DDTM de l'Aude  
SATEM  
Rue du pont de l'Avenir  
BP813  
11108 Narbonne cedex

**OBJET** : Demande de concession d'utilisation du DPM – Salins de La Palme

Par mèl cité en référence, vous avez sollicité mon avis concernant la demande de concession d'utilisation du DPM déposée par la société des salins de l'Aude, dans l'objectif de la remise en activité des salins de La Palme.

Je vous informe qu'après lecture du dossier, j'émet un avis favorable à cette demande.

le directeur adjoint,  
délégué à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Xavier PRUD'HON

Copie à : dossier - chrono

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

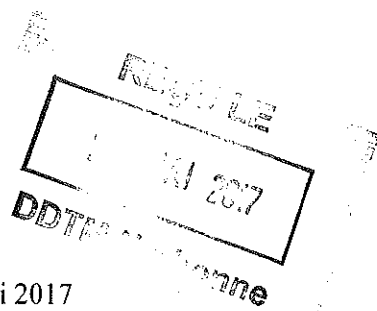
Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

SERVICE DIRECTION

Place Gaston Jourdanne

11000 CARCASSONNE

TÉLÉPHONE : 04 68 77 44 44

MÉL. : [ddfip11@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip11@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Virginie HEIBLÉ

Téléphone : 04 68 11 55 92

Télécopie : 04 68 11 56 00

MÉL : [virginie.heible@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:virginie.heible@dgfip.finances.gouv.fr)

Carcassonne , le 19 mai 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Aménagement Territorial Est et Maritime

Rue du Pont de l'Avenir

BP 813  
11108 NARBONNE CEDEX

Objet : Salins de La Palme / projet de convention

Vous m'avez adressé pour avis le projet de convention d'exploitation des Salins de La Palme, au profit des Salins de l'Aude, route de l'Ayrolle à Gruissan (11).

Le projet n'appelle pas d'observation de ma part quant au mode de calcul de la redevance, toutefois il conviendrait de supprimer à l'article 4-8 de la convention les termes suivants :

« Les redevances dues pour la première et pour la dernière année sont calculées au prorata temporis. La redevance due pour la première année est réglée dans le mois de la signature de la convention. »

De la même manière, vous voudrez bien modifier la date de début de concession et de la porter au 1er janvier 2018 au lieu de la date de signature de ladite convention.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Par déléation

Chantal GIRAULT

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DEPARTEMENT DE L'AUDE



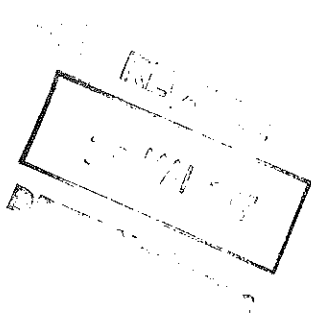
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**MAIRIE DE LA PALME (11480)**

13, RUE JOË BOUSQUET

☎ 04 68 48 15 23 - 📠 04 68 48 52 06  
✉ mairielapalme@wanadoo.fr 🌐 la-palme.fr



**M. le Directeur de la DDTM**  
Rue du pont de l'avenir  
11100 NARBONNE

Affaire suivie par :  
Stéphan BOUSQUET  
Vos Ref/ 17/180

A La Palme, le 22 mai 2017

**Objet : Concession des Salins de La Palme**

Monsieur Le Directeur,

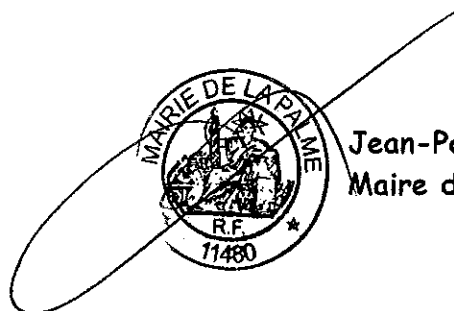
Vous avez bien voulu me consulter sur le projet de concession que vous envisagez de signer, après instruction, avec le président de la SAS Salins de l'Aude, concession qui concerne spécifiquement le salin de La Palme.

En tant que Maire de la commune, je tiens à souligner l'enjeu économique majeur que représente l'exploitation du salin. Son abandon, en 2007, avait été vécu comme un drame par les Palmistes qui voyaient se dessiner une friche industrielle en lieu et place d'un bassin d'emploi au sein d'un riche environnement.

Depuis la remise en eau du salin, les espèces animales, notamment aviaires, qui l'avaient déserté sont revenues et nous avons été témoins de cette extraordinaire phénomène qui fait de l'activité économique la condition essentielle à la protection de cet environnement !  
Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que je suis favorable à la concession pour une exploitation pérenne du salin par la SAS des salins de l'Aude et c'est sans aucune réserve que vous donne mon accord.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Commune



**Jean-Paul FAURAN**  
Maire de La Palme

**Sujet :** Re: avis concession salins de La Palme  
**De :** "GAMEZ Jean-Luc - DREAL Occitanie/DE/DMMC" <Jean-Luc.Gamez@developpement-durable.gouv.fr>  
**Date :** 07/08/2017 15:52  
**Pour :** stephan.bousquet@aude.gouv.fr

Bonjour,

Après lecture des documents, je vous informe que je n'ai pas de remarques particulière à faire concernant le document de concession pour les salins de La Palme.

Cordialement

Le 03/08/2017 16:15, BOUSQUET Stephan - DDTM 11/SATEM (par Melanissimo) a écrit :  
Comme convenu, voici le dossier pour avis.  
En te remerciant par avance.